

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE825

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le Mèner, M. Poisson, M. Alain Marleix, M. Saddier,
M. Abad, M. Vitel, Mme Zimmermann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Herth, M. Courtial,
Mme Grommerch, M. Dhuicq, M. Sermier et M. Chevrollier

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dès lors, chaque associé du groupement agricole d'exploitation en commun total est éligible aux différents dispositifs d'aides directes de la politique agricole commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci d'équité, il est proposé que soit amélioré la reconnaissance des associés, notamment les GAEC entre époux. Dans la mesure où l'associé a contribué au renforcement de la structure, a pu bénéficier des aides à l'installation, il est juste qu'il soit éligible aux différents dispositifs de la PAC.